

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 32785

présenté par
M. Brotherson

ARTICLE 63

I. – À l'alinéa 3, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2025 »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 13 à 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de simplification et afin d'éviter que des périodes de chevauchement déjà très fréquentes, notre groupe propose que le basculement, pour toutes les générations nées à partir de 1975, ait lieu en 2025.